



**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française pris en application de l'article 111, §2, 1° du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment l'article 111, §2, 1°;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 6 avril 2017;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 2 mai 2017 ;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire, du XXX;

Vu les avis de l'ARES des 29 août 2016, 16 décembre 2017 et 28 mars 2017 ;

Vu l'avis n° XXX du Conseil d'Etat, donné le XXX en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

**Arrête :**

**Article 1.** –L'étudiant qui porte un grade académique de premier cycle de type court a accès aux études en vue de l'obtention du grade académique qui sanctionne des études de deuxième cycle aux conditions fixées par l'annexe au présent arrêté.

**Article 2.** –L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mars 2013 fixant les passerelles donnant accès aux études organisées en Hautes Ecoles est abrogé à l'exception des annexes 1 à 10 et 12 à 15 qui restent en vigueur jusqu'à leur abrogation explicite.

**Article 3.** – L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 fixant les conditions d'accès aux études à l'université pour les porteurs de grades académiques délivrés hors université est abrogé.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2017-2018.


**Article 5.** - Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement,**

  
**Jean-Claude MARCOURT**